

Séance du 12 septembre 2014 -20h

Nombre de membres

Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part : 11
Nbre procurations : 0

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Rangen, sous la présidence de Monsieur Léon HEITMANN, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BEUTEL Claude, BOEHLER Estelle, FAUVET Christiane, GOLDENBERGER Katia, HEITMANN Stéphane, JACOB Yves, MEYER Francis, PETITJEAN Philippe, SCHAEFFER Dominique, TROESCH Philippe

Étaient absents excusés : NÉANT

Date de convocation : 01/09/2014

Secrétaire de séance : BEUTEL Claude

DE140912 E : Urbanisme – Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle a été appliquée depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

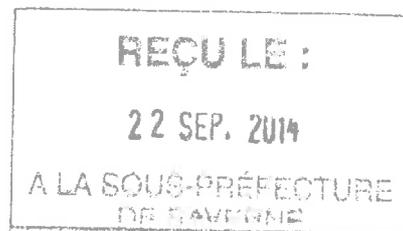
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017).
Toutefois, le taux fixés ci-dessus pourra être modifiés tous les ans pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Extrait certifié conforme
A Rangen, le 19/09/2014

Le Maire
Léon HEITMANN

